

COMPTE RENDU N° 2017-03
Réunion du 14 mars 2017 à 20h30

L'an deux mil dix-sept, le 14 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 8 mars 2017, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER (à partir de 20h45), Agnès GUILLET, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Stéphane MENARD a donné procuration à Muriel BLOUIN, Marie-Hélène OGER a donné procuration à Dominique CANNESSON, Karina GUERRIER a donné procuration à Valérie FORNARI, Karine RICHARD a donné procuration Yannick CAIRON, Valérie DERISBOURG a donné procuration à Dominique BARON, Audrey MARCHIX a donné procuration à Frédéric TREGUIER, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON, Mélanie JOUET a donné procuration à Armel TREGOUËT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane MENARD, Marie-Hélène OGER, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Catherine SEIGNEUR, Cécile GIBBES.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Date de la convocation : mercredi 8 mars 2017

ORDRE DU JOUR

- 1- **Finances - Budget primitif de la Commune - Année 2017**
 - A. Affectation des résultats 2016 du budget de la commune
 - B. Taux d'imposition 2017
 - C. Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
 - D. Subventions aux associations et organismes divers
 - E. Subvention au CCAS
 - F. Subventions – écoles privées
- 2- **Finances – Budget primitif de la ZA du Pont Mahaud – Année 2017**
- 3- **Finances – créances éteintes**
- 4- **Foncier – Zone d'Activité du Pont-Mahaud – Vente du lot 3**
- 5- **Rennes Métropole – Opération de requalification des espaces publics Route de Laillé – Convention de maîtrise d'ouvrage unique**
- 6- **Foncier – Etablissement Public Foncier de Bretagne - Avenant 2 – convention opérationnelle d'actions foncières – secteur Bellevue**
- 7- **Pôle technique – Achat d'un désherbeur mécanique (pour allées sablées) en intercommunalité – demande d'aides financières (Région et Agence de l'Eau) – convention**
- 8- **Pôle technique – Achat d'un désherbeur mécanique à brosses – demande d'aides financières (Région et Agence de l'Eau)**
- 9- **Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON - Renouvellement adhésion piégeage ragondins**
- 10- **Enfance Jeunesse et Vie Scolaire - Règlements intérieurs Accueil périscolaire et ALSH**
- 11- **Culture - Médiathèque – règlement utilisation des tablettes**

12- Ressources humaines – Dispositif Emploi d’Avenir – Convention

13- Indemnités de fonction des élus – Evolution de la grille indiciaire – Modification de l’indice brut terminal du 01.01.2017

14- Urbanisme – DPU – DIA

Election d’un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2017

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l’élection d’un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 14 février 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l’approbation de l’assemblée.

N’appelant aucune observation, ce compte-rendu est adopté à l’unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité d’ajouter à l’ordre du jour le dossier suivant :

- Urbanisme – DPU - DIA :

Propriété 1 A rue du Midi – parcelles AD 4, 8, 615, 618, 637, 641 et 642

Et de retirer de l’ordre du jour le dossier suivant et de le mettre au prochain conseil municipal :

- Pôle technique – Achat d’un désherbeur mécanique à brosses – demande d’aides financières (Région et Agence de l’Eau)

2017-39 Finances - Affectation des résultats 2016 du budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et plus particulièrement l’article L 2311-1 et suivants,

M. Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 254 565.19 €
- Un excédent d’investissement de 559 294.66 €

Les membres du conseil municipal sont invités à affecter le résultat (**254 565.19 €**) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
A. Résultat de l’exercice 2016	+254 565.19 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultat à affecter (A+B)	+ 254 565.19 €
Résultat d’investissement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	

Excédent d'investissement reporté (2015)	+ 978 931.38 €
Déficit d'investissement de l'exercice (2016)	419 636.72 €
D. Résultat cumulé d'investissement	+ 559 294.66 €
Restes à réaliser dépenses	363 765.78 €
Restes à réaliser recettes	55 201.74 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 308 564.04 €
F. Excédent de financement (D+E)	+ 250 730.62 €
Affectation (G+H)	
G. Affectation en réserves à l'article 1068	254 565.19 €
H. Report en fonctionnement au chapitre 02	0 €

Au Budget primitif 2016, il est proposé d'inscrire :

- 001 : un excédent d'investissement cumulé de 559 294.66 €
- 1068 : affectation de l'excédent de fonctionnement de 254 565.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Principal à 254 565.19 €.**
- D'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2017 en reprenant ce montant à l'article 1068 pour un montant de **254 565.19 €.**

C.A. 2016	Affectation B.P. 2017	
Résultat de clôture Section de fonctionnement 254 565.29 €	Fonctionnement 0 €	Investissement 254 565.19 €

2017-40 Finances - Fiscalité directe locale - Taux des impôts directs locaux 2017

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant les bases d'imposition 2017 déterminées par les services fiscaux,

A taux constants, le produit fiscal 2017 s'élèverait à 1 441 666 € soit une augmentation de 36 756 € par rapport au BP 2016 et 37 843 € par rapport au CA 2016.

Le produit fiscal 2017 **prévisionnel à taux constants** estimé à 1 441 666 € se décompose comme suit:

ANNEE 2017	TAUX 2017	Bases d'Imposition prévisionnelles	
TH	17,93%	4 765 000	854 365
FB	20,14%	2 819 000	567 747
FnB	47,46%	41 200	19 554
TOTAL			1 441 666

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :
 - De se prononcer sur le **maintien** des taux des impôts directs locaux de taxe d'habitation et de foncier bâti du foncier non bâti :

Taux d'imposition	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17.93 %	17.93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.14 %	20.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.46 %	47.46 %

2017-41 Finances - Budget primitif commune – Année 2017

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2017, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions de groupes de pilotage et de commissions Finances.

- **Section de fonctionnement**

La poursuite d'une rigueur de gestion sera maintenue afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement. Les efforts de gestion seront à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité. La prévision budgétaire 2017 est assise sur une maîtrise des dépenses.

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **3 074 792 €**.

Elles se décomposent en opérations réelles pour 2 829 957 €, en opérations d'ordre pour 148 000 €, du virement à la section d'investissement pour 95 335 € en charges exceptionnelles 1 500 €.

Les principaux chapitres du budget primitif 2017 de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	829 000
012 - Charges de personnel	1 597 500
014 - Atténuation de produits	54 857
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	2 500
023 - Virement de la section d'investissement	95 335
042 - Opération d'ordre entre section	148 000
65 - Autres charges de gestion courante	278 400
66 - Charges financières	67 700
67 - Charges exceptionnelles	1 500
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 074 792

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **3 074 792 €**.

Elles comprennent 3 062 092 € d'opérations réelles et 6 700 € d'opérations d'ordre entre section et 5 000 € d'atténuation de charges et 1 000€ de recettes exceptionnelles.

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	5 000
042 - Opérations d'ordre entre section	6 700
70 - Produits de services	389 220
73 - Impôts et taxes	1 905 320
74 - Dotations et participations	678 152
75 - Autres produits gestion courante	89 400
77 - Produits exceptionnels	1 000
RECETTES DE L'EXERCICE	3 074 792

A l'issue de la présentation, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2017 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur 3 074 792 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents, cette section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

- **Section d'investissement**

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 462 150.78 €** dont

- 363 735.78 € de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation
- 824 915 € d'opérations nouvelles
- 273 500 € de remboursement d'emprunts, cautions et opérations d'ordre.

BP 2017 – Section d’investissement	CR BP 2017	BP 2017	TOTAL
Capital des Emprunts, cautions	0	266 000	266 000
Programmes d’investissement 2017	363 735.78	824 915	1 188 650.78
Opérations d’ordre		7 500	7 500
TOTAL	363 735.78	1 098 415.00	1 462 150.78

Recettes

En investissement, les recettes totales s’élèvent à **1 462 150.78 €** dont 55 201.74 € de crédits de report – recettes et 1 406 949.04 € de recettes nouvelles.

BP 2017 – Section d’investissement	CR BP 2017	BP 2017	TOTAL
Excédent d’investissement de clôture 2016		559 294.66	559 294.66
Excédent de fonctionnement 2016		254 565.19	254 565.19
Virement de la section de fonctionnement		95 335	95 335
Recettes d’investissement réelles	55 201.74	158 800	214 001.74
Opérations ordre budgétaire		148 800	148 800
Emprunt d’équilibre		190 154.19	190 154.19
TOTAL	55 201.74	1 406 949.04	1 462 150.78

A l’issue de la présentation, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l’année 2017 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d’investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif 2017 de la section d’investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 1 462 150.75 €, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.

2017-42 Finances - Subventions aux associations et organismes divers

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint aux finances, propose d’attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes divers :

	2017
CL2I Centre de Loisirs Intercommunal Itinérant	1 691.50 €
Collège de Fontenay Chartres de Bretagne (Amicale du collège)	100€
Collège de Fontenay Chartres de Bretagne (association sportive)	100€
Bâtiment CFA Ille et Vilaine	1 apprenti * 30€ = 30 €
Chambre des Métiers et Artisanat 35	9 apprentis * 30 € = 270 €
Chambre des Métiers et Artisanat 22	2 apprentis * 30 € = 60 €
Ecole Diwan Bro Roazhon	3 élèves * 30 € = 90 €
Point Accueil Emploi Association Accueil et Accompagnement pour l’emploi sud de Rennes	5 504 €

Association Prévention routière – Comité d’Ille-et-Vilaine	50 €
Comité des Fêtes de Pont-Péan	2 500 €
Primevère – Association Assistantes Maternelles de Pont-Péan	300 €
Garage solidaire	50 €
Protection civile d’Ille-et-Vilaine (Bruz – 35)	100 €
France Adot 35 (Rennes - 35)	50 €
Solidarités Paysans Bretagne (Rennes - 35)	50 €
Rêves de clown (Lorient – 56)	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- Décide d’allouer les subventions présentées ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune à l’article 6574.

2017-43 Finances - Subvention au CCAS – Année 2017

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, propose d’attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan pour l’année 2017 d’un montant de 10 000 €.

Il est rappelé que le CCAS prend en charge cette année la participation auprès de l’APRAS dans le cadre du dispositif Sortir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- Accepte d’attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan pour l’année 2017 d’un montant de 10 000 €.

Les crédits sont inscrits à l’article 657362 au budget de la commune.

2017-44 Finances - Subventions – écoles privées - Année 2017 – Ecole la Providence à Bruz

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d’enfants pontpéannais scolarisés dans ces établissements pour l’année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d’attribuer une subvention de fonctionnement de 30 € par enfant pontpéannais scolarisé à l’école La Providence à Bruz, à savoir :

ECOLES PRIVEES BRUZ	Subvention 2017	Effectifs 2017
Ecole privée La providence Bruz	570 €	19 élèves * 30 €

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 3 abstentions (Michel DEMOLDER, David LOUBARESSSE et Dominique BARON):

- décide d’allouer une subvention de 570 € à l’école privée La Providence à Bruz.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

2017-45 Finances - Subventions – écoles privées - Année 2017 – Ecole privée Sainte Marie à Chartres de Bretagne

Armel TREGOUET, 1er adjoint en charge des finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéannais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 € par enfant pontpéannais scolarisé à l'école Sainte-Marie de Chartres-de-Bretagne, à savoir :

ECOLES PRIVEES CHARTRES	Subvention 2016	Effectifs 2016
École privée Sainte-Marie Chartres de Bretagne	3 300 €	30 élèves * 110 €

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 3 abstentions (Michel DEMOLDER, David LOUBARESE et Dominique BARON):

- décide d'allouer une subvention de 3 300 € à l'école privée Sainte-Marie à Chartres-de-Bretagne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

2017-46 Finances – Budget Primitif 2017 de la Z.A. du Pont-Mahaud

Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le budget prévisionnel 2017 de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud.

Le budget prévisionnel 2017 comprend principalement en dépenses la fin des travaux de réalisation de la zone, et en recettes les ventes des lots (prix de vente 33 € HT les premiers 2000 m² et 30 € HT au-delà).

La particularité du budget de lotissement *comporte les opérations de stock et les écritures d'ordre comptables.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif 2017 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

Section de fonctionnement	733 027.55 €
Section d'investissement	710 477.55 €

2017-47 Finances – créances éteintes

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation des créances éteintes pour un montant de 319.54 €.

L'ordonnance du 20 janvier 2017 a conféré force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement. Il entraîne l'effacement de toutes les dettes arrêtées à la date de l'ordonnance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De constater l'extinction de ces créances pour un montant total de 319.54 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6542.

2017-48 Affaires foncières - Zone d'Activité du Pont-Mahaud – Vente du lot n° 3

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « Zone d'Activités du Pont Mahaud II » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains :

- Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due
- Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :
 - Les 2 000 premiers m² : Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due
 - Au-dessus du 2 001^èm² : Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due

Dans le cadre de la commercialisation des lots, la Société CCG dont le siège social est à Cesson Sévigné 11 rue de la Frébardière a pour projet l'acquisition du lot n° 3 d'une superficie de 2 352 m², en vue de la construction d'un bâtiment pour une activité d'entreprise de maçonnerie.

Le prix de vente du lot est fixé à 76 560 € hors taxes.

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter la vente du lot n° 3 à la Sté CCG ou toute personne s'y substituant, au prix de 76 560 HT € + frais d'acte + taxe sur la valeur ajoutée + frais de bornage + frais de raccordement eau potable et divers.
- De désigner l'Office Notarial de Bruz, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente.

L'acquéreur remboursera à la commune les frais de bornage de son propre lot et les frais de raccordement au réseau d'eau potable (ces prestations ayant déjà été réglées par la commune).

2017-49 Rennes Métropole – Opération de requalification des espaces publics Route de Laillé - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La commune de Pont-Péan a programmé la requalification des espaces publics de la route de Laillé et a finalisé les études en 2016. L'aménagement proposé vise à réduire la vitesse et sécuriser les carrefours et entrées charretières, rendre accessible les trottoirs et traversées piétonnes aux personnes à mobilité réduite et à optimiser le stationnement. L'aménagement s'accompagne d'un projet paysagé.

Les interventions de la commune de Pont-Péan et de Rennes Métropole sont très interfacées. Les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la requalification des espaces publics de la route de Laillé à Pont-Péan.

Le projet de convention a pour objet de désigner Rennes Métropole en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire sur le périmètre relevant de la commune de Pont-Péan dans l'opération de requalification des espaces publics de la route de Laillé et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consistent à rénover les trottoirs et la chaussée, à créer 3 plateaux au droit des rues adjacentes ainsi que la réalisation potentielle d'une chicane en entrée d'agglomération. Les travaux comprennent les terrassements, la rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales, la réalisation des surfaces minérales et la pose des bordures, la signalisation horizontale et verticale sur le périmètre.

L'aménagement paysager relevant de la compétence de la commune de Pont-Péan consiste à accompagner les aménagements de voirie par la plantation de végétaux sur l'ensemble du linéaire du projet. Les travaux comprennent l'apport de terre végétale, la fertilisation des sols, la fourniture et plantations d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols et les engazonnements.

Le montant prévisionnel de l'opération des travaux paysagers à la charge de la commune de Pont-Péan s'élève à 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage public à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et tout document s'y rapportant.

2017-50 Foncier – Etablissement Public Foncier de Bretagne - Avenant 2 – convention opérationnelle d'actions foncières – secteur Bellevue

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le 1^{er} juin 2012, la commune de Pont Péan et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en renouvellement urbain (ancienne zone artisanale à reconvertir en habitat), en vue de la réalisation d'un programme d'habitat respectant les principes de mixité sociale.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF pour l'acquisition de biens immobiliers d'une surface d'environ 10.305 m², situé route de Nantes et rue de Tellé pour la réalisation de son projet.

Suite aux premières acquisitions réalisées par l'EPF courant 2012 et 2014, l'augmentation du plafond de l'enveloppe a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 1^{er} juin 2012, signé le 24 novembre 2016.

La ZAC Multisite de Bellevue inclue 2 secteurs de renouvellement urbain et a fait l'objet d'une extension le 04 octobre 2016 et d'une concession au profit de la Société Publique Territoire le 18 janvier 2017.

Le dossier de réalisation de la ZAC (et dossier de DUP en parallèle) est prévu pour la fin 2018.

Un premier secteur deviendra opérationnel début 2019.

La durée de portage inscrite dans la convention du 1er juin 2012, calculée individuellement parcelle par parcelle sur une durée maximum de 5 ans doit donc être revue pour la mettre en cohérence avec le phasage du projet et prévoir un rachat par la collectivité de l'ensemble des biens en un seul acte pour juin 2019 dernier délai.

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter de la date de signature de la convention opérationnellement intervenue le 1^{er} juin 2012.

Cette durée s'achèvera donc le 1^{er} juin 2019 au plus tard. A cette date, la collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter l'ensemble des biens en portage au profit d'un tiers de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter d'allonger la durée du portage jusqu'au 1^{er} juin 2019 au plus tard
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

2017-51 Pôle technique – Achat d'un désherbeur mécanique (pour allées sablées) en intercommunalité (communes Bourgbarré – Orgères – St Erblon – Pont-Péan) – demande d'aides financières (Région et Agence de l'Eau) – convention

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Depuis 2015, les communes de Pont-Péan, Bourgbarré, Orgères et Saint-Erblon se sont regroupées pour étudier la faisabilité d'acquisition d'un matériel pour le désherbage des allées et aires sablées. La mairie de Pont-Péan est la commune porteuse du projet d'investissement. L'ensemble des communes ont sensiblement les mêmes surfaces à entretenir.

Suite à la volonté des collectivités de développer un mode de désherbage alternatif et la présence d'herbes indésirables empiétant sur l'emprise des circulations, le choix s'est porté sur un matériel assurant l'entretien des allées et des aires sablées.

Après plusieurs démonstrations et échanges, les quatre communes s'orientent vers l'achat du modèle de désherbeur ECOSOL de la société JARDIMAN et d'un jeu de 3 lames complémentaires. Cet investissement représente un coût global de 5 400,00 € HT.

Ce matériel a pour intérêt, l'arrachage complet des herbes indésirables, un nivellement du revêtement sablé ainsi que de redessiner proprement l'arête des allées grâce à un disque latéral. Il s'agit d'un matériel fiable, peu onéreux en entretien et en consommable. Il est de plus facilement transportable d'une commune à l'autre. Chaque commune participant à l'investissement disposera de son propre jeu de lames (seules pièces d'usure).

Les communes ont prévu dans leurs budgets 2017 d'acquérir ce matériel de manière équitable. Tous les acteurs de l'achat participeront à parts égales.

Ce matériel sera acquis et financé par la commune de Pont-Péan. La participation des communes tiendra compte des subventions allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter l'acquisition d'un désherbeur mécanique en intercommunalité, la commune de Pont-Péan étant porteuse du projet ;
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce matériel ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et la convention à intervenir entre les 4 communes.

2017-52 Renouvellement de l'adhésion pour le piégeage des ragondins – SIBVS FDGDON

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque

commune du bassin versant.

Pour se faire, il s'agit de mener :

- **une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON**.

La FDGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune **concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante** pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine,
- D'autoriser le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention,
- D'allouer conformément à la convention la somme de 300 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

2017-53 Enfance Jeunesse et Vie Scolaire - Règlements intérieurs Accueil périscolaire – ALSH

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à la réunion de la commission Education du 28.02.2017, les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et ALSH ont été présentés pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'approuver ces règlements joints à la présente délibération.

2017-54 Culture - Médiathèque – Charte de prêt et d'utilisation des tablettes tactiles

Agnès GUILLET, adjointe à la culture, a exposé ce qui suit :

La médiathèque se dote de trois tablettes numériques, ces tablettes en utilisation sur place seront accessibles aux abonnés et aux non abonnés de la médiathèque. Ces tablettes permettront de consulter Internet et proposeront des applications ludiques, informatives et d'apprentissages. Les tablettes sont un service supplémentaire proposé aux pontpéennais. Ces contenus numériques sont, comme tous les autres contenus proposés à la médiathèque, c'est à dire sélectionnés selon les critères établis dans le Projet d'établissement.

Une charte précisant les modalités d'utilisation des tablettes est proposée au vote.

Cette charte sera signée par les utilisateurs, les mineurs devront avoir l'autorisation des parents.

Afin de suivre les évolutions des services proposés au public de la Médiathèque municipale, notamment l'utilisation sur place de tablettes tactiles, il est proposé au conseil municipal d'approuver une charte fixant les modalités de prêt et d'utilisation de ces tablettes tactiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'approuver la charte de prêt et d'utilisation des tablettes tactiles annexé à la présente délibération.

2017-55 Ressources humaines – Dispositif Emploi d'Avenir – Convention

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une 1^{ère} expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les employeurs du secteur non marchand sont principalement concernés et peuvent ainsi proposer des emplois d'avenir, les collectivités territoriales.

Le contrat de travail peut être conclu initialement pour une durée de 1 an et renouvelable jusqu'à 3 ans. Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps complet de 35 heures.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De recourir à nouveau à ce dispositif au sein de la collectivité auprès des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2017.

- D'approuver la demande d'aide financière auprès de l'Etat
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, le contrat ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

2017-56 Indemnités de fonction des élus – Evolution de la grille indiciaire – Modification de l'indice brut terminal du 01.01.2017

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Vu les articles L.2123-20, L.5211-12 ET L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités se fait par référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 se rapportant aux évolutions de la grille indiciaire, aussi, l'indice brut terminal de la fonction publique est appelé à changer.

Vu la délibération n° 2014-73 du 15 avril 2014 modifiée par délibération n° 2014-96 du 13 mai 2014 et par délibération n° 2014-130 du 1^{er} juillet 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indemnité brut terminal de la fonction publique : il est fixé à IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017 (contre 1015 auparavant),

Il est proposé au conseil municipal de mentionner dans la délibération fixant les indemnités des élus « l'indice terminal de la fonction publique », sans autres précisions comme l'indique la note préfectorale du 2 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- Adopter le nouveau tableau modifié et présenté ci-après dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

	Avant le 1.01.2017	A compter du 1.01.2017
Fonctions	Taux retenu en % de l'indice 1015	Taux retenu en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	20 %	20 %
1 ^{er} adjoint	22%	22%
2 ^{ème} adjoint	14%	14%
3 ^{ème} adjoint	19%	19%
4 ^{ème} adjoint	10%	10%
5 ^{ème} adjoint	10%	10%
6 ^{ème} adjoint	10%	10%
7 ^{ème} adjoint	15%	15%
1 ^{er} conseiller délégué à la prospective et à la programmation des travaux	8%	8%
2 ^{ème} conseiller délégué à la jeunesse	8%	8%
3 ^{ème} conseiller délégué au suivi opérationnel des travaux	8%	8%
4 ^{ème} conseiller délégué au développement durable	8%	8%
5 ^{ème} conseiller délégué à la vie associative culturelle	8%	8%

6 ^{ème} conseiller délégué à la cohésion sociale	8%	8%
7 ^{ème} conseiller délégué à la démocratie locale, au commerce et à l'artisanat	8%	8%

N° 2017-57 à 62 Urbanisme DPU-DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 12 rue du mouton blanc – parcelle AN 201
- Propriété route de Nantes – parcelle AJ 357
- Propriété 9 route de Nantes – parcelle AM 365
- Propriété 1 A rue du Midi – parcelles AD 4, 8, 615, 618, 637, 641 et 642

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

24/01/2017	Services Techniques	Panneaux de signalisation verticale	SIGNATURE 20 rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE	274,42 €
24/02/2017	Administratif	Convention Université Rennes 1 formation Perrine BILLON	IUT de Rennes Université de Rennes 1 3 rue du clos Courtel 35704 RENNES Cedex 7	1 377,50 €

Pont-Péan, le 15 mars 2017

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

INTERVENTION DES ELUS – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017 -

- **Création d'une commission Jeunesse**
Muriel Blouin et David Loubarette proposent la création d'une commission Jeunesse et invitent les élus intéressés à s'inscrire pour participer à des réunions de travail sur certains projets avec les jeunes.
- **Projet Centre pénitentiaire dans l'agglomération rennaise**
M. le Maire indique que la commune de Pont-Péan ne dispose d'emprises foncières susceptibles de réunir les caractéristiques nécessaires pour de projet (foncier de 10 à 15 ha).

Intervention du public –
Compteurs Linky.